

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION**

世界知识产权组织

**ORGANIZACION MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**



**ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

**ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ**

C. SCIT 2378
03

Le 22 juillet 1998

Objet : Norme ST.14 de l'OMPI (projet P 37/ tâche n° 7.a) du SCIT)

Madame,
Monsieur,

À sa vingtième session, tenue en avril 1998, le Groupe de travail du PCIPI sur l'information générale (PCIPI/GI) a examiné une proposition de révision de la norme ST.14 de l'OMPI émanant des offices du groupe de coopération trilatérale (voir les paragraphes 24 à 26 du document PCIPI/GI/20/4). Au cours des débats qui ont eu lieu pendant la session, plusieurs délégations ont précisé que la norme ST.14 devrait donner des indications sur la manière d'identifier les documents électroniques provenant d'un disque compact ROM, de l'Internet, d'une base de données en ligne, etc., et destinés à illustrer l'état de la technique, en groupant les documents cités selon que le document source sur papier (ou en mode de présentation paginé) a pu être identifié ou non. Le PCIPI/GI a convenu que, pour les documents électroniques, doivent être inclus les éléments bibliographiques qui sont nécessaires pour permettre une identification univoque du document de référence obtenu, par exemple la date de publication du document source ou la date de la recherche. Au nombre des autres éléments pourraient figurer (conformément à la norme internationale ISO 690-2) : le type de support, l'indication de la source, l'indication d'un passage justifiant la citation du document, etc.

En conclusion de son débat, le groupe de travail a convenu de demander aux offices du groupe de coopération trilatérale d'établir, avant le 30 mai 1998 et en coopération avec le Bureau international, un projet révisé du paragraphe 11 de la norme ST.14 de l'OMPI et d'inviter les offices membres du PCIPI/GI à faire connaître leurs observations sur le nouveau projet et à inscrire la question à l'ordre du jour de la réunion appropriée du groupe de travail dans le cadre du Comité permanent des techniques de l'information.

/...

Le Bureau international a reçu le 17 juin 1998, par courrier électronique émanant de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, un projet révisé du paragraphe 11 de la norme ST.14, qui figure à l'annexe I de la présente circulaire.

Un document d'information illustrant les observations formulées par l'OEB, le JPO et l'USPTO, ainsi que par le Bureau international, au cours de la récente révision du paragraphe 11 de la norme ST.14, figure en langue anglaise à l'annexe II du présent document.

Le Bureau international souhaiterait recevoir les observations de votre office au sujet du projet de révision du paragraphe 11 de la norme ST.14 au plus tard le 30 septembre 1998. Vous pouvez aussi envoyer vos observations par courrier électronique à l'adresse suivante : scit.mail@wipo.int. Veuillez rappeler le numéro de la présente circulaire dans votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Yo Takagi
Directeur du

Département des services d'information interoffices